

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

MINISTERE DE L'HABITAT, L'URBANISME ET DE LA VILLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
WILAYA DE RELIZANE  
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS  
SERVICE MARCHE PUBLIC  
N°...../D.E.P/2026  
N°...../S.M.P/2026

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

**dont le NIF. N° (424024000048285)**

- Conformément à l'article 46 de la loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.
- Avis de Concours National d'architecture Restreint N° 66/2025 Au Journaux ( El-DJOUUMHOURIA en langue Arabe en date du 04/12/2025) Et (Le Quotidien D'Oran en langue Français en date du 07/12/2025) Concernant le projet :

**Projet : Etude et Suivi Pour la Réalisation d'une Ecole Primaire Type 2 Au Niveau du Site 490 LPL +LS Commune de MENDES Wilaya de RELIZANE  
(Cites d'habitats Intégrées -Programme 2026).**

**Qu'à l'issue de l'évaluation des offres financières en date du 18/01/2026 pour la direction des équipements publics -**

N°	BUREAU D'ETUDE	Note Globale	Montant d'étude et Suivi (Proposé)	Montant d'étude et Suivi (Après Correction)	Délai D'étude	Délai de Suivi	OBS
01	GROUPEMENT RABAHY ALI +BAROUD DJAMAL EDDINE <u>Gérant : RABAHY ALI</u> <u>NIF°: 18548020043415700000</u>	67.67 Pts	13.230.000.00 DA	13.230.000.00 DA	03 Mois	06 Mois	Mieux disant

**NB : le service contractant est tenu d'inviter tout soumissionnaire intéressé de se rapprocher à nos services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution Provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.**  
**Le soumissionnaire peut introduire un recours auprès de la commission de wilaya des Marchés publics dans un délai de dix (10) jours, à compter de la publication du présent avis 02dans le BOMOP et les quotidiens nationaux et Presse Electronique Conformément aux dispositions de l'articles 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics.**